



COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
Lundi 28 septembre à 19 h 00 à JOIGNY,
dans les salons de l'Hôtel de ville

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER (arrivée à 19h20), Mme Evelyne TRESCARTES (arrivée à 19h20), M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAIN, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Eric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, M. Guy GOUIN, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-François RAVSEL, M. Manuel PETIT

ETAIENT ABSENTS :

M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Xavier MARQUIS
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Bruno JAN, suppléé par M. Jean-François RAVSEL
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, suppléé par M. Manuel PETIT

M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15/07/2020.

I) ADMINISTRATIF

1.1) Convention de signature FTTH avec le conseil départemental (nouveau tarif/prise)

Délibération N° ADM/2020/77

Rapporteur : Nicolas SORET

Le Département de l'Yonne, en qualité d'opérateur aménageur et pilote du réseau d'initiative publique (RIP), s'est engagé en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération), dans un programme de développement du Très Haut Débit sur le territoire.

Le programme Très Haut Débit de l'Yonne est basé sur deux technologies principales et complémentaires :

- sur la première étape de son action (2016-2020/2021), la Montée en Débit (MeD), technologie préparant la Fibre à l'abonné en milieu rural. Initialement prévue sur près de 100 zones mal couvertes pour un montant de l'ordre de 20 M€ HT, le programme s'ajuste à la baisse par des substitutions de plaques NRO en fibre à l'abonné .
- la fibre optique à l'abonné (Fiber To The Home ou FttH) dont le déploiement est ciblé sur les zones les plus denses et mal desservies en ADSL, qui se découpe en deux étapes :
 - une Etape 1 reposant sur un nouveau périmètre étendu à 57 000 locaux. Ce réseau sera construit de 2018 au 30 juin 2021 ;
 - une Etape 2 reposant sur la construction de la zone d'initiative publique résiduelle par le délégataire de service public choisi par le Conseil départemental de l'Yonne le 13 décembre 2019, à savoir le groupement d'entreprises Altitude Infrastructure/Fuji, qui doit déployer 117 000 prises de 2020 à fin 2022 dans le cadre de la convention attribuée (la DSP Etape 2), qui a été transférée à la société dédiée à son exécution, YCONIK (le Délégataire de l'Etape 2).

Pour mémoire, conformément au programme de financement de l'Etape 1 arrêté initialement par la délibération du 14 décembre 2018, modifiant la délibération du 23 juin 2017 du Conseil départemental, la répartition des cofinancements de l'opération de construction du réseau d'initiative publique FttH sous la maîtrise du Département de l'Yonne, pour l'étape 1 étendue, était la suivante :

Hypothèses Financement EPCI (FttH : 100 € la prise)

Total	PFTHD	Département	EPCI	Région	FEDE R
75 millions €	20 millions	20 millions	15 millions	18 millions	2 millions
	27 %	27 %	20 %	24 %	2 %

Pour l'Etape 2, il ressort de la délégation de service public que le coût public s'avère nul, la DSP ne prévoyant aucune subvention de premier établissement ou de couverture des coûts de raccordement à verser par le Département au Délégataire de l'Etape 2. Autrement dit, le coût net public de l'Etape 2 est nul, alors que pour l'Etape 1 il atteint 75 millions d'euros.

En conséquence, le Département propose aux EPCI d'une part de considérer le déploiement de la fibre comme un projet global, d'autre part d'arrêter un montant de participation des EPCI péréqué à l'échelle de l'ensemble de la zone d'initiative publique icaunaise.

Cette approche globale des étapes 1 et 2 permet donc de traiter équitablement tous les territoires et tous les habitants pour de mêmes équipements, de lisser les besoins de financements et de proposer un coût identique par prise, quel que soit son mode de réalisation (marché étape 1 ou DSP étape 2).

Le montant de participation de chaque EPCI, pour l'ensemble des déploiements des Étapes 1 et 2, est fixé comme suit :

- une mutualisation des risques et des résultats entre le Conseil Départemental et les EPCI, ce qui supposera :

- un partage de recettes relatif au niveau d'intervention de chaque acteur public en fonction du solde du budget ANT, qui devra être positif
- un ajustement de la contribution des EPCI en cas de non-réalisation du coût cible fixé à 33 €.

- un appel de fonds initial à 33 €

- une clause de revoyure annuelle

- une association d'un représentant des EPCI au comité de pilotage de l'étape 2, via un conseiller départemental qui serait également exécutif communautaire.

Vu la conférence des maires et la commission des finances du 9 septembre 2020,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,

- **DIT** que les crédits seront bien inscrits au budget principal,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

1.2) Convention d'objectifs de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Délibération N° ADM/2020/78

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

Vu la délibération du 20 décembre 2016 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération du 20 mars 2017, dans laquelle le conseil communautaire avait approuvé une convention d'objectifs définissant le partenariat entre la communauté de communes du Jovinien et l'office de tourisme.

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans et applicable quel que soit le président de l'office de tourisme.

Considérant que cette convention prend en compte la promotion du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, le développement de nouvelles formes de tourisme,

Vu la conférence des maires du 9 septembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-jointe,

- **RENOUVELLE** la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée de 3 ans,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

1.3) Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Délibération N° ADM/2020/79

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon et que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses nouveaux représentants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DLC/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon définit en son article 6 les modalités de représentativité de ces membres,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DLC/BCL/2020/0367, la communauté de communes du Jovinien doit désigner deux représentants au sein du collège GEMAPI du SMBVA. Parmi ceux-ci, elle doit en proposer un pour siéger au Comité Syndical,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les 2 élus suivants en tant que délégués au collège GEMAPI du SMBVA :
 - Catherine DECUYPER
 - Philippe PETIT
- **PROPOSE** au collège GEMAPI la candidature, parmi ceux-ci, de l'élu suivant pour être délégué au Comité Syndical du SMBVA :
 - Catherine DECUYPER
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.4) Désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant du Loing

Délibération N° ADM/2020/80

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n° ADM/2018/63 du 05/07/2018, portant la création à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant du Loing et de ce fait la désignation des délégués représentants au sein du comité syndical,

Considérant que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de son nouveau représentant, soit 1 membre,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Gérard VERGNAUD en tant que représentant au sein de cette structure,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce administrative relative à ces désignations.

1.5) Désignation des membres du comité directeur de l'Office de Tourisme

Délibération N° ADM/2020/81

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code du Tourisme, article R.133-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal, sous statut EPCI,

Considérant la liste des conseillers communautaires et des professionnels du tourisme ci-dessous :

PROPOSITION : MEMBRES DU COMITE	
TITULAIRES – ELUS (12 conseillers)	SUPPLEANTS – ELUS (12 conseillers)
M. Nicolas SORET Président de la CCJ	M. Jean-Pierre BARRET Maire de CHAMPLAY
M. Gérard VERGNAUD Maire de CUDOT	M. Éric GALLOIS Maire de PAROY-SUR-THOLON
Mme Catherine DECUYPER Maire de BUSSY-EN-OTHE	M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT Maire de VILLEVALLIER
Mme Murielle LE ROY Conseillère Communautaire JOIGNY	Mme Linda GUEDJALI Conseillère Communautaire JOIGNY
M. Laurent CHAT Maire de LOOZE	M. Claude SCIBOZ Conseiller Communautaire de CÉZY
M. Philippe PETIT Maire de BRION	M. Didier MOREAU Maire de BÉON
M. Francis BOURSIN Conseiller Communautaire SAINT-JULIEN-DU-SAULT	M. Gilles-Maxime POIBLANC Maire de VERLIN
M. Jean-Pierre BAUSSART Maire de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	M. Guy AVENIA Maire de PRECY SUR VRIN
Mme Marie-Hélène GOUEDARD Conseillère Communautaire LA CELLE SAINT CYR	M. Patrice CHASSERY Maire de CHAMVRES
M. Bruno JAN Maire de VILLECIEN	M. Didier MIGNON Maire de SEPEAUX SAINT-ROMAIN
Mme Isabelle CLAUDET Maire de SAINT-MARTIN-D'ORDON	Mme Françoise DEPARDON Conseillère Communautaire JOIGNY
M. Christophe DELAUNAY Conseiller Communautaire JOIGNY	Mme Anne MIELNIK-MEDDAH Conseillère Communautaire JOIGNY
PROFESSIONNELS DU TOURISME ET MONDE ASSOCIATIF	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal PELLÉ Président Association CŒUR DE JOIGNY	M. Thomas WARTEL Commerçant
Mme Pierrette COURSON U S J	Mme Michèle DENIS Comité Départemental de Randonnée Pédestre – CRDP 89
M. Pierre-Luc JOBERT Aéroclub "LES AILES JOVINIENNES"	M. Éric BOURGOIN Ébéniste à LOOZE
Mme Magali MONIOT La Côte Saint-Jacques à JOIGNY	Mme Christine LEMOINE La Promenade à CEZY
Mme Agnès BLANCARD Maisons Paysannes	Mme Régyne PASQUIER Mutuelle Intercommunale et Croix

Rouge

Mme Evelyne MATHIOT
"AU BEL AIR" - BEON

Mme Dominique MUTTI
Association Patrimoine et Partage

M. Didier MARTIN
Producteur de fruits et légumes

M. Frédéric LE SELLIER
FESTIF-ART OF VILLECIEN

M. Christophe LEPAGE
Vigneron

Mme Sylvia JULY
"L'ESCALE AU FIL DE L'EAU"

Mme Véronique LE LANN
Jardin Le Colombier Vert à
CHAMPLAY

Mme Cyrielle SERGENT
Coiffeur à BUSSY-EN-OTHE

Mme Ruth JACQUEMARD
Amis de l'orgue SAINT-JULIEN-DU-
SAULT

M. Alain VIGNOT
Vigneron

Considérant que les personnes précitées siégeront au comité directeur de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien,

Vu la conférence des maires du 9 septembre 2020,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres du conseil communautaire,
- **APPROUVE** la liste des professionnels présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ces désignations.

1.6) Désignation des commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Délibération N° ADM/2020/82

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 16 janvier 2012, portant sur la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu l'application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Vu les articles 346 et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres, Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué- qui en assure la présidence, dix commissaires,

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental/régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres,

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de CCJ.

Vu la liste en annexe,

Considérant le vote à main levée,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la liste jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces désignations.

II) FINANCES

2.1) Attribution d'une subvention à l'ADIL – INFO/ENERGIE – année 2020

Délibération N° FIN/2020/83

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « habitat »,

Vu le courrier adressé par l'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne) relatif à sa demande de subvention en date du 10 janvier 2020,

Considérant que l'ADIL 89 porte l'Espace Info Energie de l'Yonne (EIE) qui est en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant que l'ADIL 89 assure des permanences décentralisées sur l'ensemble du département. Elle est notamment présente sur notre territoire à Joigny et Saint Julien du Sault.

Considérant que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2020, au minimum à 0,14 €/habitant/an,

Vu la conférence des maires et la commission des finances du 9 septembre 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention, soit 0,14 €/habitant/an, soit la somme de
- 3 064,04 € (0.14 € x 21 886 habitants – population INSEE 2020-), pour l'année 2020,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2020,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

2.2) Attribution d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien

Délibération N° FIN/2020/84

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Il est proposé aux agents communaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien (hors Joigny) et aux agents de la CCJ d'adhérer à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, pour bénéficier des activités organisées par celle-ci (sans obligation d'adhésion de la part des agents territoriaux).

Pour aider cette amicale à fonctionner, la Communauté de Communes du Jovinien versera une subvention sur la base des adhésions prises par le personnel communal et intercommunal.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 portant sur le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien,

Vu l'article 6574 relatif à la comptabilité M14 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé",

Considérant que par délibération en date du 18/12/2019, une avance de 6 000 € a été faite sur la subvention 2020 qui sera déduite lors du versement de la subvention 2020.

Considérant que le montant par adhésion est de 157 € et par an,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal,

Considérant que tout agent sous contrat de moins d'un an ne pourra pas adhérer à l'Amicale Territoriale du Jovinien,

Vu la conférence des maires et la commission des finances du 9 septembre 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, la somme sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ,
- **APPROUVE** le montant par adhésion et par an : 157 €,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

2.3) Attribution de compensation – année 2020

Délibération N° FIN/2020/85

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

Considérant que pour l'année 2020, le montant de l'attribution de compensation intègre les rôles supplémentaires et la part salaire pour certaines communes de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

Communes	(A) Part fixe de l'AC	(B) Ajout de la CPS annuelle compte tenu d'un écêtement t de 1,83% par rapport à 2019	(C) Dernier quart de rôles supplémentaires de fiscalité à reverser à la commune de Saint Julien du Sault	Total des attributions de compensation 2020 (A) + (B) + (C)	Pour mémoire AC votée en 2019
Béon	1 542 €			1 542 €	1 542 €
Champlay	39 985 €			39 985 €	39 985 €
Looze	1 628 €			1 628 €	1 628 €
Bussy	20 232 €			20 232 €	20 232 €
Joigny	2 088 302 €			2 088 302 €	2 088 302 €

St Aubin	6 338 €	151 €		6 489 €	6 492 €
Brion	72 567 €	1 524 €		74 091 €	74 119 €
Chamvres	81 114 €	11 252 €		92 366 €	92 576 €
la Celle St Cyr	69 987 €	5 137 €		75 124 €	75 220 €
Cezy	126 654 €	7 171 €		133 825 €	133 959 €
Paroy sur Tholon	32 747 €	656 €		33 403 €	33 415 €
St Martin d'Ordon	9 826 €	1 798 €		11 624 €	11 658 €
Sepeaux/s t Romain					
le Preux	162 430 €	9 897 €		172 327 €	172 512 €
Precy sur Vrin	100 007 €	3 816 €		103 823 €	103 894 €
Cudot	71 957 €	495 €		72 452 €	72 461 €
Verlin	38 454 €	2 625 €		41 079 €	41 128 €
Saint Julien Du Sault	1 420 630 €	197 369 €	75 517 €	1 693 516 €	1 697 196 €
Villevallier	115 243 €	12 265 €		127 508 €	127 737 €
Totaux	4 459 643 €	254 156 €	75 517 €	4 789 316 €	4 794 056 €

Vu la conférence des maires et la commission des finances du 9 septembre 2020,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants du tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution de compensation 2020.

2.4) Réduction des loyers liés à la crise sanitaire Covid-19

Délibération N° FIN/2020/86

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Considérant que la communauté de communes du Jovinien, en tant que bailleur, loue des locaux à usage professionnel dans le bâtiment Adrien Durand de l'ancien groupe géographique de Joigny,

Considérant que deux locataires de ce bâtiment qui exercent une activité de kinésithérapie et de magnétiseur ont été fortement impactés par la crise sanitaire « COVID 19 »,

Considérant que la communauté de communes du Jovinien souhaite apporter un soutien financier à ces locataires,

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, gestionnaire de la pépinière d'entreprises, dans le cadre d'une délégation de service public, n'a pas encaissé les loyers de 6 locataires qui ont cessé provisoirement leur activité durant la crise « COVID 19 »,

Vu la conférence des maires et la commission des finances du 9 septembre 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (M. MORAINÉ)

- **ANNULE** le loyer de la kinésithérapeute et du magnétiseur pour une période équivalente à la moitié de la durée de fermeture au public durant la crise sanitaire, soit 835,36 € TTC pour la kinésithérapeute et 541,16 € TTC pour le magnétiseur,
- **PREND** en charge les loyers de 6 locataires de la pépinière d'entreprises soit l'équivalent d'un mois de loyers de ces organismes, soit 4 477,40 €,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.5) Demande de subvention DRAC - Numérisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Joigny

Délibération N° FIN/2020/87

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2015 qui transfère la compétence urbanisme à la communauté de communes du Jovinien,

Vu les statuts de la communauté de communes du Jovinien,

Considérant que le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial de Joigny est un document d'urbanisme,

Considérant qu'il a été fourni dans un format non modifiable lors de son approbation par le préfet de l'Yonne le 22 janvier 2016,

Considérant que le PSMV doit être modifié pour permettre le renouvellement urbain du centre ancien de Joigny,

Considérant le devis de la société OPERIS pour numériser les PSMV s'élève à un montant de 1 400,00 € HT,

Considérant que la communauté de communes du Jovinien a la possibilité de demander une subvention à la DRAC à hauteur de 80 %, hors taxes car la CCJ bénéficie du FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée),

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander la subvention auprès de la DRAC,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

III) URBANISME

3.1) Signature d'un bail emphytéotique entre la CCJ et la ville de Joigny

Délibération N° URB/2020/88

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 ;

Considérant que la ville de Joigny envisage la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen afin d'améliorer l'accueil des enfants de son territoire ;

Considérant que la ville de Joigny a décidé d'aménager des locaux dans la ville ;
Considérant que cette construction sera conçue de façon à être mutualisée avec d'autres usages à travers des salles de réunions et une salle multi-usages ;
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'un terrain sur l'ancien site militaire, à savoir la parcelle AN n°385, dont environ 4 500 m² seraient prélevés de celle-ci, sise le long de la rue du Luxembourg et chemin de Belle Croix à Joigny ;
Vu le projet de bail emphytéotique pour une durée de 18 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 € ;
Considérant que la ville de Joigny pourra se porter acquéreur du terrain, des constructions nouvelles et des améliorations qu'elle aura réalisées, pour 1 € symbolique ;
Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du bail emphytéotique joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce bail et tout document relatif à ce dossier.

3.2) Vente de terrain à la ville de Joigny pour élargissement du chemin de Belle Croix

Délibération N° URB/2020/89
Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant le besoin de la ville de Joigny d'aménager le chemin de Belle Croix et son intersection avec la rue Corneille, et ce afin de prendre en compte l'augmentation du trafic qu'entraînera la maison de l'enfance et du citoyen,
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'un terrain sur l'ancien site militaire, à savoir la parcelle AN n°385, qui est riverain du chemin de Belle Croix sur toute la longueur de celui-ci,
Considérant le plan joint en annexe délimitant 631 m² sur la parcelle AN n°385 qui permettrait l'élargissement du chemin de Belle Croix,
Considérant le peu d'intérêt de ces 631 m² pour la Communauté de Communes du Jovinien et, inversement, l'intérêt de la ville de Joigny,
Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CEDE** 631 m² de la parcelle AN n°385, comme désigné par le plan joint en annexe, pour 1€ symbolique à la ville de Joigny,
- **DESIGNE** Maître GRANA pour la rédaction des actes notariés,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes notariés et tout autre document devant intervenir dans cette affaire.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1) Mise à disposition d'un agent de la ville de Joigny à la CCJ pour la stratégie urbaine durable (dans le cadre d'un OPAH-RU)

Délibération N° RH/2020/90
Rapporteur : Nicolas SORET

Objet : Mise à disposition d'un agent de la ville de Joigny à la CCJ pour la stratégie urbaine durable (dans le cadre d'un OPAH-RU)

Vu la convention d'attribution de subvention signée le 21/11/2018 avec l'Etat au sujet du financement d'un poste de chargé de mission sur le poste de revitalisation du centre ancien de la ville de Joigny, et son avenant n°1, en date du 16 janvier 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses article 61 et 62, ainsi que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics,

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Jovinien un agent de la ville ayant les connaissances demandées, et rémunéré sur le grade d'attaché principal pour assurer les missions de Chef(fe) de projet sur l'habitat privé.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre les deux collectivités, celle-ci prévoit le remboursement de la rémunération intégrale (traitement indiciaire, primes...) de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation). Cette convention est conclue entre la Communauté de Communes du Jovinien et la ville de Joigny, pour la période du 01/10/2020 au 30/09/2023.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition ci-jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer avec Monsieur le Maire de Joigny ou son représentant, la convention de mise à disposition,
- **INSCRIT** les dépenses liées à ce poste au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le :
Jusqu'au :